



148062 - Son doigt étant blessé, comment pourrait il faire ses ablutions?

question

Je suis blessé au doigt. Devrais-je utiliser un bandage? Comment faire mes ablutions? M'est il permis de masser sur des bottes dans ce cas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il faut laver tous les organes dont Allah a recommandé le lavage dans le cadre des ablutions, de manière à ce qu'il ne reste aucune endroit non touché par l'eau. Si l'organe dont le lavage est recommandé est blessé et si l'intéressé craint que le lavage n'aggrave la blessure ou retarde sa guérison, il fait passer de l'eau là-dessus. Si elle est couverte, il peut encore masser dessus. Si la blessure n'est pas couverte et si l'intéressé ne peut pas masser dessus directement, qu'il lave les organes qu'il peut laver et fasse le tayammum (purification à l'aide du sable) pour l'organe qu'il ne lui est pas possible de laver ni masser dessus.

S'il a mis un bandage dessus ou un autocollant ou un remède qui empêche l'eau d'y pénétrer, il masse sur le bandage ou sur l'autocollant.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Si l'un des organes à laver dans le cadre des ablutions est blessé, les cas suivants peuvent se présenter:

Le premier est que la blessure est découverte et peut être lavé sans dommage. Dans ce cas, il faut laver l'organe si cela s'impose.

Le deuxième cas est que l'endroit de la blessure est découvert et peut être aggravé par le lavage mais pas par le massage. Dans ces cas, on substitue le massage au lavage.

Le troisième est que l'endroit de la blessure est découvert et que la blessure peut être aggravée



par le lavage comme par le massage. Dans ce cas, on doit faire faire le tayammum à l'intéressé.

Le quatrième cas est que l'endroit de la blessure est couvert par un bandage ou quelque chose de collant qui s'avère nécessaire. Dans ce cas, on masse sur ce dispositif. Le massage dispense l'intéressé du lavage de l'organe et du tayammum.

Madjmou' fatawa wa rassail Ibn Outhaymine,11/121. Voir al-Moughni d'Ibn Qudama,1/172-173; al-Mawssou'a al-fiqhiyya,14/273.

Vu ce qui précède, si l'usage de l'eau ne porte pas atteinte à votre doigt, il faut le laver. Si le lavage lui porte atteinte sans le massage, on doit avoir recours au massage. Si les lavage et massage directes lui portent atteinte alors qu'on se contente de masser sur le bandage.

Deuxièmement, s'agissant du massage à faire sur des botes, si vous avez auparavant lavé votre pied entièrement ou la partie que vous pouvez laver et fait un massage sur l'endroit de la blessure comme il est déjà décrit, et si vous avez mis les bottes après avoir fait vos ablutions, il vous est permis de masser dessus durant une journée et une nuit si vous êtes résident, et trois jours et trois nuits en cas de voyage.

Ibn Qudama dit:« si on met les bottes à un moment où l'on est en état de propreté au cours duquel on a déjà effectué un massage sur le bandage, on peut masser sur les bottes car la propreté qui s'accompagne du massage sur des bottes est une propreté confirmée. Si elle est imparfaite , c'est parce qu'elle est due à une cause qui persiste. D'où la non interdiction de la possibilité de pratiquer le massage. C'est comparable à l'imperfection de la propreté d'une femme qui souffre de saignements inhabituels. Si on met un bandage alors qu'on est dans un état de propreté au cours duquel on a déjà effectué un massage sur le bandage, on peut alors faire un massage (sur les bottes). Extrait d'al-Moughni,1/176-177.

Ibn al-Mouflih (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **si on a mis des bottes après avoir acquis un état de propreté au cours duquel on a effectué un massage sur un bandage, on peut faire un massage sur les bottes.** Extrait de al-Fourou',1/198.



Allah le sait mieux.